

OTTAWA, 6 juin 1887.

MONSIEUR L'ORATEUR.—Je me hâte d'accuser réception de la vôtre en date du 3 juin courant me demandant de prendre communication d'un réquisitoire dirigé contre moi et à vous adressé par l'honorable monsieur J. A. Chapleau, Secrétaire d'Etat, le 22 mai 1887. Ce réquisitoire conclut à mon renvoi du service de la Chambre comme traducteur français des *Débats*, alléguant pour raison que j'ai fait avec une violence inqualifiable la dernière campagne électorale, tant sur les "hustings" que dans la presse; que j'ai dit et écrit sur le compte de l'honorable Secrétaire d'Etat des choses tellement offensantes et calomnieuses qu'il ne saurait ni me parler, ni me saluer dans la Chambre; et je suis sincère, "poursuit-il," en disant que sa présence dans l'enceinte de cette Chambre est pour moi une "nuisance" à laquelle il me semble qu'on n'a pas le droit de soumettre un député.

Monsieur le Secrétaire d'Etat dit encore: "Monsieur Ernest Tremblay a publié contre moi personnellement une brochure injurieuse que je n'ai lue que depuis quelques semaines et que je vous transmets en soulignant quelques-unes des nombreuses amabilités dont cet ouvrage est rempli. M. Tremblay a fait la campagne électorale dans plusieurs comtés, d'une manière on ne peut plus violente contre les députés qui siègent dans cette Chambre."

Voici, monsieur l'Orateur, aussi brièvement que possible ma réponse aux imputations de violence et de calomnie dont je me serais rendu coupable envers monsieur le Secrétaire d'Etat et d'autres membres de la députation nationale:

J'ai toujours usé de la plus grande réserve dans les discussions publiques auxquelles j'ai été appelé à prendre part en ma qualité de citoyen d'un pays libre. Tous mes adversaires m'ont rendu ce témoignage; et si, comme je n'en doute pas, vous avez eu l'occasion de m'entendre, vous savez que je dis ici la vérité. Mon tempérament est réfractaire à la violence dans les délibérations publiques. Au cours de la dernière campagne, je n'ai pris part qu'à deux élections: celle du comté de Brome et celle du comté de Richelieu. Ni dans l'un ni dans l'autre de ces comtés je n'ai désigné nommément aucun membre de la Chambre des Communes, et jamais, quelle qu'ait pu être la vivacité de la lutte, je ne me suis oublié au point d'injurier qui que ce soit. Je fais ici appel au témoignage de l'honorable député de Brome, M. Fisher, à celui de l'honorable député de Richelieu, M. Labelle, et à celui de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, M. Bernier. Ce sont là, à ma connaissance, les trois seuls représentants du peuple qui ont eu l'occasion de m'entendre pendant la dernière élection générale. S'il y en a d'autres qui se soient trouvés au nombre de mes auditeurs, j'invoque également leur attestation.

Venons maintenant à ma brochure. M. Chapleau prétend ne l'avoir lue que depuis quelques semaines. Qu'il me soit permis de dire ici qu'une pareille indifférence a lieu de me surprendre. Cette brochure a été publiée au mois de décembre 1885; les deux premiers exemplaires qui sont sortis de la presse ont été brochés, mis sous couverture et adressés immédiatement à l'honorable Secrétaire d'Etat, ici, à Ottawa. L'écrit a été répandu dans tout le pays et a subi les appréciations diverses des organes de la presse. Je me flatte de n'y avoir calomnié personne. La signification à accorder aux mots est une question de pure interprétation; mais j'ai pris le soin d'établir la différence que je faisais entre les opinions, les fonctions et les personnes. Ces termes ne souffrent pas de confusion dans mon esprit, et je nie catégoriquement m'être jamais rendu coupable de personnalités insultantes quand j'ai flétri de toute la vigueur dont je puis être capable, les actes d'administration générale jugés par moi dignes de réprobation. Ce droit d'apprécier comme je l'entends la conduite des partis politiques dans le pays, il ne m'a pas été enlevé par la Chambre lorsqu'elle m'a nommé à l'emploi aussi onéreux que peu lucratif dont je suis le modeste titulaire. Je ne suis pas disposé à y renoncer. Car, M. l'Orateur, notre position n'est pas la même que celle des employés du service civil. Ces derniers sont sous le contrôle du gouvernement. Le gouvernement, dont les membres sont pris dans les rangs d'un seul parti, peut voir des objections à ce que ses subordonnés contestent publiquement la sagesse de sa politique; mais la Chambre des Communes, dont nous sommes les serviteurs, se